

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>19</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 05 décembre 2024.

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

**ABSENTS** : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

**PROCURATIONS** : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

**Délibération n°19-12-2024 : Tarifs du séjour au ski pour l'hiver 2025 pour les adolescents de 11 à 17 ans**

Madame Bonami, rapporteur, expose :

La municipalité propose l'organisation d'un séjour « ski » de 7 jours pour 20 jeunes âgés de 11 à 17 ans du 15 au 21 février 2025. Le séjour aura lieu à la station de la Toussuire en Savoie.

Considérant les objectifs pédagogiques du séjour, à savoir :

- Développer et favoriser la socialisation
- Transmettre des valeurs
- Découvrir et s'adapter à un nouvel environnement
- Découvrir et approfondir la pratique d'une activité physique

Les tarifs proposés sont les suivants :

Séjour Hiver 2024 6 nuits / 7 jours	Coefficient familial	Tarifs
Hiver	De 0 à 536	570 €
	De 537 à 969	600 €
	Supérieur à 970	630 €
	Hors Commune	750 €

Le tarif du séjour comprend la pension complète, le transport, les activités, la location du matériel, l'encadrement des cours de ski et l'assurance sur les pistes.

Le séjour peut être annulé si moins de 12 enfants sont inscrits.

L'inscription est définitive, aucune annulation ne sera prise en compte, sauf justificatifs spécifiques tels que certificat médical, décès d'un proche parent, mutation professionnelle des responsables légaux...

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Services aux Familles, Enfance, Jeunesse, Séniors réunie en date du 2 décembre 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

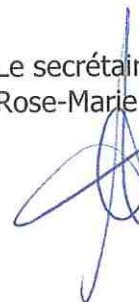
- D'adopter les tarifs proposés pour le séjour « ski » tels que précisés ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,  
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **16 décembre 2024**  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le **16 décembre 2024**